

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE PERDTEMPS » (7.5)

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **24 octobre 2025**

Date d'affichage de la convocation : **24 octobre 2025**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, LEVITRE, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, MOLINAS, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Madame COURT donne pouvoir à Mme GILLET,
Monsieur PELLÉ donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
Mme VUILLIOT donne pouvoir à Mme GIET,
Mme CETTIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
M. CADOUX donne pouvoir à M. le maire,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. DANGUY donne pouvoir à M. IVANEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Véronique GILLET.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'association « Les enfants de Perdtemps » afin d'apporter un soutien à la modernisation de la bibliothèque de l'école,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Les enfants de Perdtemps » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 976.54 € afin d'apporter un soutien à la modernisation de la bibliothèque de l'école.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251104-2025_108_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Véronique GILLET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 7 novembre 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 7 novembre 2025.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 04 novembre 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND

